

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2018**

ASSEMBLÉES

- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018
- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Autres actes réglementaires – Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire
- Approbation de la convention entre la commune de Samoëns et Mont Blanc Hélicoptères pour la mise à disposition d'un hélicoptère et équipage durant le « Samoëns Trail Tour 2018 »

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

- Tarifs – Tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale 2018
- Tarifs - Restaurant scolaire et garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019
- Demande de modification de la régie de recettes relative à l'encaissement des locations des salles, du matériel et des prestations du bâtiment culturel et sportif de Samoëns « Espace Bois aux Dames »
- Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement public local – Equipement pour l'école publique Adelin Malgrand
- Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement public local – Mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Décisions budgétaires – Décision modificative n°1 - Budget Commune
- Subventions – Attribution d'une subvention à l'association « Club Canoë Kayak du Haut-Giffre »
- Subventions – Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale I.M.A.A. de Cruseilles
- Subventions – Attribution d'une subvention au collègue André CORBET pour un voyage en Toscane
- Subventions – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Samoëns Trail Evénements »

INFORMATIONS

Décision n°17/2018 : Attribution du marché public 18 MAPA T 01 « Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en Maison de la Musique » - Lot n°10 : Désamiantage

Décision n°18/2018 : Attribution du marché public 18 MAPA T 01 « Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en Maison de la Musique » - Lot n°11 : Terrassement – Réseaux – Voirie

Décision n°19/2018 : Attribution du marché public 18 MAPA T 01 « Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en Maison de la Musique » - Lot n°21 : Curage – Démolition – Gros œuvre

Décision n°20/2018 : Attribution du marché public 18 MAPA T 01 « Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en Maison de la Musique » - Lot n°22 : Enduits de façades – Peintures extérieures

Décision n°21/2018 : Attribution du marché public 18 MAPA T 01 « Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en Maison de la Musique » - Lot n°31 : Charpente/Couverture

Décision n°22/2018 : Attribution du marché public 18 MAPA T 01 « Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en Maison de la Musique » - Lot n°41 : Menuiseries extérieures bois

Décision n°23/2018 : Attribution du marché public 18 MAPA T 01 « Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en Maison de la Musique » - Lot n°42 : Menuiseries intérieures

Décision n°24/2018 : Attribution du marché public 18 MAPA T 01 « Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en Maison de la Musique » - Lot n°43 : Serrurerie

Décision n°25/2018 : Attribution du marché public 18 MAPA T 01 « Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en Maison de la Musique » - Lot n°44 : Ascenseur

Décision n°26/2018 : Attribution du marché public 18 MAPA T 01 « Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en Maison de la Musique » - Lot n°51 : Cloison peinture

DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-01

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article. L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 27 mars 2018 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-02

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article. L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 13 avril 2018 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2018, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-03

Objet : **Autres actes réglementaires - Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016-08-18 du 19 juillet 2016 approuvant le nouveau règlement du restaurant scolaire ;

VU la délibération n°2017-09-16 du 25 juillet 2017 approuvant le règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les documents et le fonctionnement des services restaurant scolaire et garderie périscolaire régis par le même logiciel « bl enfance » et le même portail citoyen ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de garantir des conditions d'accueil optimales pour les usagers du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'organisation, d'hygiène, de sécurité, de discipline et de bonne gestion, il convient de réglementer l'accès aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire proposés par la collectivité ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire présenté en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-04

Objet : Approbation de la convention entre la commune de Samoëns et Mont Blanc Hélicoptères pour la mise à disposition d'un hélicoptère et équipage durant le « Samoëns Trail Tour 2018 »

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer et d'organiser les services de secours à l'occasion de l'évènement « Samoëns Trail Tour » le samedi 16 juin 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition d'un hélicoptère et équipage avec la Société Mont Blanc Hélicoptères, afin d'assurer la sécurité des participants lors du « Samoëns Trail Tour » le samedi 16 juin 2018.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Samoëns et Mont Blanc Hélicoptères pour assurer les services de secours à l'occasion du « Samoëns Trail Tour » le samedi 16 juin 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-05

Objet : Tarifs – Tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-05-22 en date du 4 avril 2017 approuvant les tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale 2017 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réviser les tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale 2018.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour les saisons 2016 et 2017 et propose de reconduire les tarifs appliqués en 2017 pour la saison estivale 2018 :

	2016	2017	Proposition 2018
Entrée enfant	3,90 €	3,90 €	3,90 €
Entrée adulte	4,90 €	4,90 €	4,90 €
Entrée groupe	2,15 €	2,15 €	2,15 €
Entrée fin de journée*	2 €	2 €	2 €
Entrée ALSH Samoëns	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Carte famille 10 entrées	39 €	35 €	35 €
Carte semaine enfant	22 €	22 €	22 €
Carte semaine adulte	28 €	28 €	28 €
Forfait saison enfant	64 €	64 €	64 €
3 ^e forfait saison enfant et plus	31,50 €	31,50 €	31,50 €
Promo saison (enfant de Samoëns avant 15/06)	52 €	52 €	52 €
Forfait saison adulte	93 €	93 €	93 €
Forfait saison club petit	21,50 €	21,50 €	21,50 €
Forfait saison club enfant	32 €	32 €	32 €
Forfait saison club adulte	46,50 €	46,50 €	46,50 €
Prestations MNS-Scolaires	25 €	25 €	25 €
Renouvellement carte (support forfait)	4 €	4 €	4 €
Plus de 75 ans		Gratuit	Gratuit

* Du 13 juin au 6 juillet 2018 : à partir de 17h (évacuation des bassins à 18h)

Du 7 juillet au 2 septembre 2018 : à partir de 17h30 (évacuation des bassins à 19h)

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE les tarifs de la piscine municipale pour la saison d'été 2018 selon la grille suivante :

Entrée enfant	3,90 €
Entrée adulte	4,90 €
Entrée groupe	2,15 €
Entrée fin de journée*	2 €
Entrée ALSH Samoëns	1,80 €
Carte famille 10 entrées	35 €
Carte semaine enfant	22 €
Carte semaine adulte	28 €
Forfait saison enfant	64 €
3° forfait saison enfant et plus	31,50 €
Promo saison (enfant de Samoëns avant 15/06)	52 €
Forfait saison adulte	93 €
Forfait saison club petit	21,50 €
Forfait saison club enfant	32 €
Forfait saison club adulte	46,50 €
Prestations MNS-Scolaires	25 €
Renouvellement carte (support forfait)	4 €
Plus de 75 ans	Gratuit

* Du 13 juin au 6 juillet 2018 : à partir de 17h (évacuation des bassins à 18h)
Du 7 juillet au 2 septembre 2018 : à partir de 17h30 (évacuation des bassins à 19h)

INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018
Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-06

Objet : Tarifs - Restaurant scolaire et garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019

VU la délibération n°2017-13-19 du 19 décembre 2017 relative à la révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2018 ;

VU la délibération n°2017-09-16 du 25 juillet 2017 approuvant le règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les documents et le fonctionnement des services restaurant scolaire et garderie périscolaire régis par le même logiciel bl enfance et le même portail citoyen ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie chaque année ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 3.21 € pour les enfants de l'école primaire,
- 3.52 € pour les enfants du collège,
- 6.40 € pour les adultes

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2017/2018 :

- 1.00 € de 7h30 à 8h20
- 1.50 € de 16h30 à 17h30
- 1.00 € par demi-heure de 17h30 à 18h30
- Garderie gratuite pour le troisième enfant de la fratrie

Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2018/2019.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE de n'établir qu'une seule délibération regroupant les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie de l'école Adelin MALGRAND,

DÉCIDE que ces tarifs restent indépendants l'un de l'autre dans leurs montants et leur évolution,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- 3.21 € pour les enfants de l'école primaire,
- 3.52 € pour les enfants du collège,
- 6.40 € pour les adultes

FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2018/2019 comme suit :

- 1.00 € de 7h30 à 8h20
- 1.50 € de 16h30 à 17h30
- 1.00 € par demi-heure de 17h30 à 18h30
- Garderie gratuite pour le troisième enfant de la fratrie

INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-07

Objet : Demande de modification de la régie de recettes relative à l'encaissement des locations des salles, du matériel et des prestations du bâtiment culturel et sportif de Samoëns « Espace Bois aux Dames »

VU la délibération en date du 20 septembre 2007 portant création d'une régie de recettes relative à l'encaissement des locations des salles, du matériel et des prestations du bâtiment culturel et sportif de Samoëns, « L'espace Bois aux Dames » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser les dispositifs de ventes et encaissements, il convient de modifier les articles suivants :

Article n°6 :

Les recettes seront encaissées en euros,

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés, libellés à l'ordre du Trésor Public
- par paiement électronique sur le compte DFT par carte bancaire
- par virement sur le compte DFT

Article n°7 :

Le mode d'encaissement des recettes de billetterie sera réalisé à l'aide du logiciel ARTTICK et de son module de vente internet.

Les autres articles restent inchangés.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE les modifications à l'arrêté de création de la régie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-08

Objet : Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement public local – Equipement pour l'école publique Adelin Malgrand

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'appel à projet de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 4 avril 2018 précisant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT les différents projets d'investissement à l'école publique Adelin Malgrand et l'ouverture de classe à la rentrée 2018 confirmée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 8 février 2018,

CONSIDÉRANT que le financement du projet s'effectuera comme suit :

- coût estimatif H.T : 18 132.45 €
- subvention D.S.I.L : 14 505.96 €
- autofinancement H.T : 3 626.49 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des différents projets d'investissement pour le groupe scolaire Adelin Malgrand, à savoir :

- la poursuite de l'installation de plafonds phoniques, avec l'équipement de la classe du Directeur pour la rentrée 2018,
- le renouvellement de mobilier ludique de la salle « coin calme / garderie », afin d'assurer un accueil de qualité pour un nombre d'élèves croissant,
- pour la 3^{ème} et dernière tranche, l'équipement en matériel de motricité pour les classes de la maternelle.

Par ailleurs, l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée de septembre 2018 nécessite l'achat de mobilier scolaire, d'équipement numérique et d'un plafond phonique pour la classe de CP.

L'objectif de ces différents investissements étant d'assurer des conditions optimales d'apprentissage pour les élèves de l'école publique Adelin Malgrand.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet ;

APPROUVE le plan de financement présenté ;

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 14 505.96 € auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'équipement de l'école publique Adelin Malgrand en 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-09

Objet : Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement public local – Mise en accessibilité des bâtiments communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'appel à projet de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 4 avril 2018 précisant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT le diagnostic d'accessibilité réalisé sur les bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel du projet proposé est le suivant :

- coût estimatif H.T : 66 583,33 €
- subvention D.S.I.L : 53 266,66 €
- autofinancement H.T : 13 316,67 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des différents projets d'investissement visant la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Pour l'année 2018, le programme des travaux concernera la liste des bâtiments suivants :

- Le bâtiment abritant la Police Municipale et l'ADMR,
- Le Club House du Tennis,
- Les Écuries du Château,
- L'Office du Tourisme,
- Les sanitaires publics (secteur Mairie et Bureau des guides)
- La Médiathèque,
- L'Espace Bois aux Dames,
- L'école et la restauration scolaire.

Le détail des travaux envisagés est indiqué dans le tableau ci-annexé. Le montant estimé de ces travaux est de 79 900,00 euros TTC, soit 66 583,33 euros H.T.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet ;

APPROUVE le plan de financement présenté ;

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 53 266,66 € H.T. auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux en 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-10

Objet : Subventions – Attribution d'une subvention à l'association « Club Canoë Kayak du Haut-Giffre »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par l'association « Club Canoë Kayak du Haut-Giffre » reçue en Mairie en date du 30 mars 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association « Club Canoë Kayak du Haut-Giffre » a formulé une demande de subvention à hauteur de 2 000 € au titre de l'année 2018. Il est proposé de leur accorder cette somme de 2 000 €.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE une subvention de 2 000 € à l'association « Club Canoë Kayak du Haut-Giffre » au titre de l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

INSCRIT au budget la dépense correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-11

Objet : Subventions – Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale I.M.A.A. de Cruseilles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la maison familiale rurale I.M.A.A. de Cruseilles reçue en Mairie le 19 mars 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Maison familiale rurale I.M.A.A. de Cruseilles a formulé une demande de subvention pour aider au financement du bon fonctionnement des formations proposées en mécanique aéronautique et automobile. Une élève de Samoëns est scolarisée dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 60 € à la Maison familiale rurale I.M.A.A. de Cruseilles.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 60 € à la Maison familiale rurale I.M.A.A. de Cruseilles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

INSCRIT au budget de l'exercice la dépense afférente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-12

Objet : Subventions – Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collège André CORBET pour un voyage en Toscane

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention du foyer socio-éducatif (FSE) du collège André CORBET reçue en Mairie le 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet pédagogique du collège de Samoëns ;

Le collège de Samoëns organise, en octobre 2018, un voyage scolaire en Toscane (Milan, Florence, Fiesole...) sur les traces de Léonard de Vinci et des Etrusques. Il s'agit d'un voyage de 5 jours qui concerne les élèves italianistes et latinistes de 3^{ème}, ainsi que les latinistes de 4^{ème}.

Ce voyage représente un coût total d'environ 350 € par élève. Afin de réduire le coût de ce voyage pour les familles, le FSE du collège a fait un certain nombre d'actions (vente de fromage, vente de gâteau et vin chaud au GME...) qui permettront de faire un don d'environ 50 € par élève.

Pour permettre d'aider les familles à financer ce voyage et ramener le coût de leur participation à 250 €, le FSE du collège sollicite auprès de la commune une subvention de 50 € par élève de Samoëns.

Sur les 53 élèves inscrits, 27 sont résidents de la commune de Samoëns.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide de 60 € par élève de Samoëns, soit une subvention totale de 1 620 €.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE une subvention de 1 620 € au FSE du collège André CORBET pour un voyage en Toscane ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

INSCRIT au budget la dépense correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-12-DE

Accusé certifié exécutoire

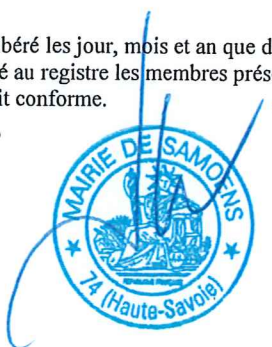
Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **MERCREDI 2 MAI 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 11 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Pierre VAN SOEN, André ANTHONIOZ, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurent BARRAS (pouvoir à Claude BARGAIN), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Edouard BAUD (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Mireille CHAUVAUD

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-04-13

Objet : Subventions - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Samoëns et l'association « Samoëns Trail Evénements »

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prescrivant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens lorsque le montant de la subvention attribuée à un organisme de droit privé dépasse les 23 000 € ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association « Samoëns Trail Evénements » ;

Comme chaque année, l'association « Samoëns Trail Evénements » organise une course pédestre intitulée « Samoëns Trail Tour ». Cette manifestation sportive s'inscrit dans la politique événementielle de la Commune, contribue à la promotion touristique du village de Samoëns et sera amenée à être reconduite.

La convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Commune à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Par cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser une course pédestre comprenant cinq parcours, dont un adapté aux personnes à mobilité réduite.

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Commune à l'association afin de contribuer à l'organisation, la communication et le déroulement de la course pédestre « Samoëns Trail Tour ». Le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2018 est de 34 000 euros.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune et l'association « Samoëns Trail Evénements » pour un montant de 34 000 € pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article correspondant du budget de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180502-DB2018-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018

Affichage : 09/05/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



COMMUNE DE SAMOENS
Décision n° 17/2018

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SCEURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 10 – DESAMIANTAGE**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de désamiantage du bâtiment : aucune offre pour ce lot n'ayant été reçue, ce dernier est déclaré infructueux. La Commune a, comme le prévoient les dispositions de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lancé une consultation négociée sans publicité, ni mise en concurrence ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **BATICHOC**,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 10** du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **BATICHOC** pour un montant de **15 000 € HT**, soit **18 000 € TTC**.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 03 AVRIL 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 11 – TERRASSEMENTS – RESEAUX - VOIRIES**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de terrassement, de réseaux et de voiries : 4 offres ont été réceptionnées : SARL Cédric DEPLACE (74 340 SAMOENS), MOGENIER JC et FILS (74 440 LA RIVIERE ENVERSE), SARL TAVIAN PETRAGNANI (74 920 COMBLOUX) et DEFFAYET (74 740 SIXT FER A CHEVAL) ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL Cédric DEPLACE ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 11** du marché n°18 MAPA T 01 à la SARL Cédric DEPLACE pour un montant de **15 564,38 € HT**, soit **18 677,26 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : **MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »**
→ **LOT N° 21 – CURAGE – DEMOLITION - GROS OEUVRE**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de curage, démolition et gros œuvres : 3 offres ont été réceptionnées : MOGENIER JC et FILS (74 440 LA RIVIERE ENVERSE), SARL TAVIAN PATREGNANI (74 920 COMBLOUX) et GAY GERARD (74 440 MIEUSSY) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **GAY GERARD** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 21** du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **GAY GERARD** pour un montant de **324 112,12 € HT**, soit **388 934,54 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 22 – ENDUITS DE FAÇADES – PEINTURES EXTERIEURES**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'enduits et de peintures extérieures : 2 offres ont été réceptionnées : SAS SEDIP (74 301 CLUSES) et YASAR (73 420 VIVERS-DU-LAC) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **YASAR** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 22** du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **YASAR** pour un montant de **45 550,54 € HT**, soit **54 660,65 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 31 – CHARPENTE/COUVERTURE**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de charpente et de couverture : 2 offres ont été réceptionnées : PEGORIER CHARPENTE (74 340 SAMOENS) et NICODEX (74 300 ARACHES LA FRASSE) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **PEGORIER CHARPENTE** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 31** du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **PEGORIER CHARPENTE** pour un montant de **99 688,03 € HT**, soit **119 625,64 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 41 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de menuiseries extérieures bois : une seule offre a été réceptionnée : PEGORIER CHARPENTE (74 340 SAMOENS) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **PEGORIER CHARPENTE** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 41** du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **PEGORIER CHARPENTE** pour un montant de **31 065,16 € HT**, soit **37 278,19 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SCEURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 42 – MENUISERIES INTERIEURES**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de menuiseries intérieures : une seule offre a été réceptionnée : PEGORIER CHARPENTE (74 340 SAMOENS) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **PEGORIER CHARPENTE** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 42** du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **PEGORIER CHARPENTE** pour un montant de **68 374,08 € HT**, soit **82 048,90 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SCEURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 43 – SERRURERIE**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de serrurerie : 2 offres ont été réceptionnées : SARL ROGUET SERRURERIE (74 130 CONTAMINE SUR ARVE) et METALLERIE COUDURIER (74 440 MIEUSSY) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **METALLERIE COUDURIER** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 43** du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **METALLERIE COUDURIER** pour un montant de **27 001,26 € HT**, soit **32 401,51 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SCEURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 44 – ASCENSEUR**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'installation d'ascenseurs : une seule offre a été réceptionnée : **THYSSENKRUPP (69 600 OULLINS)** ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **THYSSENKRUPP** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 44** du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **THYSSENKRUPP** pour un montant de **37 820,00 € HT, soit 39 900,10 € TTC.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 51 – CLOISON PEINTURE**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'installation de cloisons et de peinture : 2 offres ont été réceptionnées : SAS SEDIP (74 301 CLUSES), SARL CERETTI (74 700 SALLANCHES) et SAPIN PEINTURE (74 340 TANINGES). L'offre de l'entreprise SAPIN PEINTURE étant irrégulière et n'étant pas régularisable a été rejetée et n'a pas été analysée.

CONSIDERANT l'offre de la SARL CERETTI ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le lot n° 51 du marché n°18 MAPA T 01 à la SARL CERETTI pour un montant de 72 752,46 € HT, soit 87 302,95 € TTC.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 61 – CARRELAGE FAÏENCE**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de carrelage et de faïence : une seule offre a été réceptionnée : SAS BOYER et FILS (74 301 CLUSES CEDEX) ;

CONSIDERANT l'offre de la SAS **BOYER et FILS** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 61** du marché n°18 MAPA T 01 à la SAS **BOYER et FILS** pour un montant de **19 444,49 HT**, soit **23 333,39 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »**
→ LOT N° 62 – SOLS MINCS

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'installation de sols minces : une seule offre a été réceptionnée : LAPORTE (74 800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **LAPORTE** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 62** du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **LAPORTE** pour un montant de **18 075,44 € HT**, soit **21 690,53 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »**
→ LOT N° 72 – PLAFONDS SUSPENDUS

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'installation de plafonds suspendus : 3 offres ont été réceptionnées : SAS SEDIP (74 301 CLUSES), SARL CERETTI (74 700 SALLANCHES) et SAS SUPER POSE (74 370 PRINGY) ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL **CERETTI** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le lot n° 72 du marché n°18 MAPA T 01 à la SARL **CERETTI** pour un montant de **14 201,35 € HT, soit 17 041,62 € TTC.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »**
→ LOT N° 73 – MOBILIER

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer du mobilier dans la Maison de la Musique : une seule offre a été réceptionnée : **PEGORIER CHARPENTE** (74 340 SAMOENS) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **PEGORIER CHARPENTE** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 73** du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **PEGORIER CHARPENTE** pour un montant de **13 020,00 € HT**, soit **15 624,00 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »**
→ LOT N° 81 – PLOMBERIE – SANITAIRE

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de plomberie et installation sanitaire : une seule offre a été réceptionnée : SAS PIERRE YVES MUFFAT (74 110 ESSERT ROMAND) ;

CONSIDERANT l'offre de la SAS PIERRE YVES MUFFAT ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le lot n° 81 du marché n°18 MAPA T 01 à la SAS PIERRE YVES MUFFAT pour un montant de **18 457,83 € HT**, soit **22 149,40 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SCEURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 82 – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT PAC**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'installation de chauffage et rafraichissement PAC : une seule offre a été réceptionnée : SAS PIERRE YVES MUFFAT (74 110 ESSERT ROMAND) ;

CONSIDERANT l'offre de la SAS PIERRE YVES MUFFAT ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 82** du marché n°18 MAPA T 01 à la SAS PIERRE YVES MUFFAT pour un montant de **51 923,23 € HT**, soit **62 307,87 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SCEURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 83 – VENTILATION**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'installation de ventilation : une seule offre a été réceptionnée : MEYER VENTILATION (74 370 ARGONAY) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **MEYER VENTILATION** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le lot n° 83 du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **MEYER VENTILATION** pour un montant de **21 067,40 € HT**, soit **25 280,88 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 16 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE 18 MAPA T 01 « TRAVAUX
DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SCEURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »
→ LOT N° 91 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'électricité : 2 offres ont été réceptionnées : SPIE SUD EST (38 130 ECHIROLLES) et NEO CONCEPT (74 340 SAMOENS). L'offre de l'entreprise NEO CONCEPT étant irrégulière et n'étant pas régularisable a été rejetée et n'a pas été analysée.

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **SPIE SUD EST** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le **lot n° 91** du marché n°18 MAPA T 01 à l'entreprise **SPIE SUD EST** pour un montant de **90 997,92 € HT**, soit **109 197,50 € TTC**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE **16 AVR. 2018**

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC N° 18 MAPA S 03 « MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA REHABILITATION, L'EXTENSION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE SAMOENS »

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la Commune, de se faire accompagner pour la passation d'un contrat de concession de service pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation du Centre Aquatique de Samoëns ; cinq entreprises ont candidaté à la présente consultation : ESPELIA (75 0009 PARIS), D2X INTERNATIONAL (75 008 PARIS), JURIADIS (31 000 TOULOUSE), ADOC (31 100 TOULOUSE) et ACTIPUBLIC (69 100 VILLEURBANNE) ;

CONSIDERANT l'offre d'ACTIPUBLIC ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché n°18 MAPA S 03 à ACTIPUBLIC pour un montant de **51 680,00 € HT**, soit **62 016,00 € TTC**.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 19 AVR. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC N° 18 MAPA S 04 « CONCEPTION ET IMPRESSION DE BULLETINS MUNICIPAUX AU FORMAT MAGAZINE »

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, en application des articles 70, 71 et 72 ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la volonté, pour la Commune, de se faire accompagner d'un prestataire pour les missions de conception et d'impression des bulletins municipaux, édités au format magazine. Sur les 16 entreprises ayant remis une offre, l'offre de l'une d'entre elles a été rejetée car son offre était irrégulière (ETRE SAS – 75 008 PARIS) et les offres de 2 autres entreprises ont été rejetées suite à une demande de régularisation demeurée sans réponse (THALAMUS – 75 010 PARIS) ou demeurée irrégulière (OXALIS – 73 100) ;

CONSIDERANT les offres des entreprises KALISTENE (74 960 CRAN GEVRIER), LA BOULE A NEIGE (42 000 SAINT-ETIENNE), MONTERRAIN (74 300 CLUSES), ESTIMPRIM (25 100 AUTECHAUX), GAP EDITIONS (73 190 CHALLES-LES-EAUX), IMPRIMERIE VILLIERE (74 100 BEAUMONT), PAMPLEMOUSSE (74 940 ANNECY-LE-VIEUX), SYNTHESE ECA (38 240 MEYLAN), PLANCHER (74 131 BONNEVILLE), RTGD (74 800 LA-ROCHE-SUR-FORON), AGENCE 3C (44 110 CHATEAUBRIAND), DAAB (69 001 LYON) et ESOPE (74 440 CHAMONIX MONT-BLANC) ;

CONSIDERANT l'offre de l'**IMPRIMERIE VILLIERE** ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande n° 18 MAPA S 04 à l'**IMPRIMERIE VILLIERE**.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 24 AVR. 2018

Le Maire,

Jean-Jacques GRANDCOLLOT

